



Lorsque nous interrogeons nos clients sur le prix des énergies, ceux-ci nous indiquent spontanément que les tarifs ne cessent d'augmenter. La réalité est heureusement plus nuancée, même si les fluctuations récentes leurs donnent raison.

Un contexte international

Depuis janvier 2019, les prix des tarifs réglementés de gaz de Gaz de Barr ont connu 8 baisses trimestrielles successives pour atteindre un point bas au cours du premier trimestre 2021. Cela a été possible grâce à la baisse des prix du gaz liée au ralentissement de l'économie mondiale sous l'effet de la Covid-19. Sous le contrôle de la Commission de Régulation de l'Énergie, autorité administrative chargée de vérifier les tarifs réglementés du gaz, **ces baisses ont entièrement bénéficié à nos clients.**

À partir du printemps 2021, les cours du gaz sur les marchés mondiaux ont connu une hausse régulière et importante. Il ne s'agit pas d'un phénomène isolé, toutes les matières premières sont concernées. De l'acier au blé en passant par le caoutchouc, le bois, les composants électroniques ou les matériaux de construction, les prix montent en flèche et certains secteurs connaissent des pénuries. Les vecteurs de hausses sont à chaque fois les mêmes : une demande forte et une offre faible.

Pour le gaz, la forte demande est liée à la reprise économique post-Covid sur les marchés asiatique, sud-américain et européen. Simultanément l'offre est faible car il faut reconstituer les stocks de gaz qui sont au plus bas en raison de la forte consommation au cours de l'hiver dernier, particulièrement long en Europe.

Il est toujours difficile de se prononcer sur l'évolution à venir des prix du gaz, ce qui n'a rien d'étonnant au vu des nombreux critères qui influencent son cours. **Il faut cependant reconnaître que le chauffage sera nettement plus cher pour l'hiver à venir que pour l'hiver passé.** Cela sera le cas pour les clients de Gaz de Barr, comme pour l'ensemble des consommateurs de gaz en Europe, voire dans le monde.

Quelques pistes pour limiter la hausse de votre facture

Une première piste consiste à souscrire une offre à prix fixe. Les prix à compter de l'été 2022 sont en effet sensiblement plus bas que pour l'hiver à venir. En optant pour un prix fixe sur 3 ans vous bénéficiez du prix moyen sur la période et vous êtes à l'abri des hausses futures. Il s'agit là d'une réponse immédiate pour limiter vos factures.

L'expression « l'énergie la moins chère est celle qu'on ne consomme pas » indique une autre piste d'économie. Elle consiste à **investir dans des solutions de chauffage moins énergivores**, comme les chaudières à très haute performance énergétique (THPE) ou à **réaliser des travaux d'isolation**. Ces travaux ont naturellement un coût immédiat. Vous pouvez toutefois réduire le reste à charge grâce aux différentes aides financières mises en place par le gouvernement. **Gaz de Barr vous accompagnera en vous faisant bénéficier d'une prime énergie versée sur votre compte.**

En attendant, un hiver doux serait souhaitable...

LE MOT DU DIRECTEUR

Le prix du Gaz, les nouvelles normes énergétiques, la transition écologique sont autant de sujets qui vous impactent et pour lesquels nous nous efforçons d'apporter des solutions. « Durablement proche de vous » est la philosophie qui illustre notre ancrage territorial fort depuis 100 ans cette année.

Aujourd'hui, la nécessité d'élargir notre champ de vision, avec le développement des énergies propres et d'offres dédiées pour nos clients, s'impose à nous comme une évidence.

DIDIER JOST





L'AVENIR DU CHAUFFAGE AU GAZ ?

Vous souhaitez rénover votre chauffage ou construire une maison ?

Vous vous demandez quels sont les impacts de la nouvelle réglementation sur le choix de l'énergie ?

Vous êtes perdus dans toutes ces mesures ?

Pas d'inquiétudes, Gaz de Barr apporte les réponses à vos questions.

Le chauffage au gaz sera-t-il interdit en 2022 ?

Non. L'interdiction des chaudières à gaz porte uniquement sur les futures constructions mais pas sur les maisons ou logements existants. La rénovation de maisons ou de logements existant n'est pas non plus concernée.

Quelle est la date de mise en œuvre de cette réglementation pour les nouvelles constructions ?

Le 1^{er} janvier 2022. Toutes les constructions neuves dont le permis de construire a été déposé avant cette date pourront se chauffer au gaz.

La RE 2020 impacte-t-elle le chauffage au gaz dans les logements existants ?

Non. Les logements existants ne sont pas concernés par la RE 2020. Vous continuez naturellement à pouvoir chauffer votre maison ou votre logement au gaz naturel.

Je souhaite changer mon ancienne chaudière au gaz : est-ce que je peux toujours mettre du gaz ?

Oui. Quelles que soient les raisons qui vous conduisent à changer, rénovation ou simple volonté de faire des économies, vous pouvez toujours remplacer votre ancienne chaudière au gaz par un nouveau modèle fonctionnant au gaz naturel.

Ma chaudière fioul est tombée en panne : est-ce que je peux la remplacer par du gaz ?

Oui. Contrairement au fioul, il ne s'agit pas d'interdire l'installation de nouvelles chaudières gaz dans les maisons et logements existants.

Mon logement est chauffé à l'électricité : est-ce que je peux mettre en place un chauffage au gaz ?

Oui. Il est toujours possible de mettre en place un système performant au gaz (chaudière à très haute performance énergétique, pompe à chaleur gaz).

Le chauffage au gaz est-il interdit en habitat collectif neuf dès 2022 ?

Non. Pour les nouvelles constructions collectives, le chauffage au gaz continu à être autorisé jusqu'au 1^{er} janvier 2025. Au-delà de cette date, les collectifs existants continueront à pouvoir utiliser ou installer du gaz pour se chauffer.

Je construis dans un nouveau lotissement desservi en gaz, puis je mettre du chauffage au gaz ?

Oui mais sous conditions. Pour les lotissements desservis en gaz dont le Permis d'Aménager aura été délivré avant le 31 décembre 2021, une dérogation transitoire permettra aux particuliers d'opter pour l'installation d'une chaudière gaz, et ce jusqu'au 31 décembre 2023.



La réglementation RE 2020

La France est passée d'une réglementation thermique à une réglementation environnementale, plus ambitieuse et plus exigeante pour la construction de logements neufs. Cette nouvelle réglementation entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.



QU'EN EST-IL DU BIOGAZ ?

Aucune énergie n'a la capacité de couvrir les besoins en chauffage de l'ensemble des bâtiments français. Le gaz est donc indispensable à un mix énergétique équilibré et diversifié. Aujourd'hui, grâce au développement du gaz vert, ou biométhane, l'énergie gaz s'inscrit dans la transition écologique.





Le gaz vert est devenu une réalité

Produit localement à partir de résidus agricoles, d'effluents d'élevage et de déchets des territoires, le biométhane est un gaz 100% renouvelable qui, une fois injecté dans les réseaux, sert à chauffer, cuisiner et peut également être utilisé comme carburant.

Comment être certain d'acheter du gaz vert ?

Lorsque le biométhane est injecté dans le réseau, il se mélange au gaz naturel, il n'est alors plus possible de les distinguer. Or, pour tous les utilisateurs soucieux de consommer un gaz d'origine renouvelable, il est nécessaire d'assurer la traçabilité du biométhane.

C'est le rôle des garanties d'origine : chaque mégawattheure de biométhane injecté donne lieu à l'émission d'une garantie d'origine identifiée, grâce notamment à son lieu de production et aux déchets utilisés. Ainsi, l'utilisateur sait que le gaz qu'il consomme correspond à une quantité de biométhane effectivement produite.

Peut-on avoir du gaz vert avec Gaz de Barr ?

Gaz de Barr accompagne le développement de la filière sur le plan local en achetant le biométhane produit par 4 installations situées en Alsace. Ce biométhane est revendu à ce jour à nos clients professionnels.

La société Gaz de Barr s'est également associée à cinq exploitants agricoles pour la construction d'un méthaniseur à Zellwiller, qui sera mis en service début 2022. Ce méthaniseur (Biométhane du Piémont) recyclera les biodéchets agricoles des exploitations locales : fumier, lisier, paille de maïs, déchets de choux et de betteraves, marc de raisin. Il pourra traiter jusqu'à 27 000 tonnes de biodéchets par an et permettra d'alimenter l'équivalent de 2 300 maisons BBC.



Dès le début de l'année prochaine, cette offre 100% énergie renouvelable sera proposée à l'ensemble des clients de Gaz de Barr afin de favoriser la consommation d'un biométhane 100% alsacien.



Le saviez-vous ?

La flotte de véhicule de Gaz de Barr roule à 100% avec du biométhane.

Le projet de transport en commun de la ville de Barr est prévu avec le même carburant écologique et renouvelable qui sera issu du méthaniseur de Zellwiller.





Le saviez-vous ?

Dès le début de l'année prochaine, grâce à ses outils de production, Gaz de Barr proposera des offres 100% biométhane et électricité verte à l'ensemble de ses clients, afin de favoriser la consommation d'énergie renouvelable et écologique.



UN JUBILÉ !



Gaz de Barr fête cette année son 100^{ème} anniversaire. L'occasion est belle pour retracer son histoire et se projeter sur son avenir.

Aux origines...

L'histoire du gaz à Barr a débuté en 1864 grâce à Mr Steinbrenner, un entrepreneur privé, qui construit une usine à gaz pour les besoins d'un réseau d'éclairage public de 73 réverbères. L'usine sera rachetée au début du 20^{ème} siècle par une société allemande qui en fera son laboratoire pour tester, dès 1912, le premier gazoduc surpressé d'Europe entre Barr et Molsheim. Ces travaux serviront ensuite de prototype pour la future alimentation en gaz de la ville de Berlin depuis la Ruhr.

Après la première guerre mondiale, l'usine et les installations sont mises sous séquestre par les autorités françaises. La continuité de l'activité est alors assurée par la société **Gaz de Barr qui a été créée à cet effet le 5 juillet 1921.**

La loi de nationalisation de l'électricité et du gaz de 1946, qui avait conduit à la création d'Électricité et de Gaz de France, a préservé les droits des communes qui disposaient d'une société de distribution publique d'électricité ou de gaz. Ainsi, si la presque totalité des sociétés privées a bien été nationalisée, les entreprises publiques locales comme Gaz de Barr ont pu poursuivre leurs activités. À cette époque, Gaz de Barr alimentait 7 communes en gaz (Barr, Gertwiller, Obernai, Rosheim, Dorlisheim, Mutzig et Molsheim) et la ville de Barr en électricité.

Durablement proche de vous...

Aujourd'hui les activités de la société se sont étendues bien au-delà de son territoire et de ses métiers historiques. Le socle de son activité reste naturellement la gestion des réseaux pour le compte de 33 communes et la fourniture d'électricité et de gaz pour près de 19 000 clients. Depuis 2011, une activité de vente de gaz et d'électricité a par ailleurs été initiée sur le reste du territoire français, à travers sa filiale Alsen.



Gaz de Barr a également souhaité s'inscrire dans la transition énergétique et écologique. Depuis 10 ans, une activité de production d'énergies renouvelables s'est développée par l'acquisition et la construction de centrales hydrauliques, de parcs photovoltaïques et d'éoliennes.

Sur le plan local, Gaz de Barr participe également au **développement de la filière des gaz verts** en achetant le biométhane produit par 4 installations situées en Alsace. Un cinquième méthaniseur sera mis en service début 2022 à Zellwiller (page 3). De nouveaux investissements sont par ailleurs envisagés, toujours en relation avec la production d'énergies renouvelables ou alternatives tel que l'hydrogène.



gaz-de-barr.fr

NOS FILIALES



Depuis 2011, Alsen propose des offres de marché à nos clients situés hors de nos secteurs de desserte historique.



Créé en 2011, le groupe Hydrocop est aujourd'hui le quatrième producteur français d'hydroélectricité.



03 88 58 56 70

gdb@gaz-de-barr.fr

Gaz de Barr • 1 rue du Lycée • BP 20037 • 67141 Barr Cedex
Siret 91572001500022 • RCS : Colmar B 915 720 015